

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 269/2019

SERVICES TECHNIQUES  
CA/CD

OBJET : Raccordement électrique 19, allée DUBOS

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande d'ENEDIS par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 1904896 du 19 mars 2019,

Considérant que ces travaux sont prévus du jeudi 28 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019.  
Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SOBECA,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite allée est métropolitaine.

**ARRETE :**

### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du jeudi 28 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent un raccordement électrique 19, allée DUBOS.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- La traversée de voie se fera par demi-chaussée, la circulation sera alternée et réglée manuellement ou par feux de chantier.

**ARTICLE 5 :**

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 6 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés, assurer la circulation manuelle ou mettre en place les feux de chantier. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- SOBECA ([p.parent@sobeca.fr](mailto:p.parent@sobeca.fr))
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **26 MARS 2019**

Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"